

Informations de base	
2007/2546(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le renforcement de la législation européenne dans le domaine de l'information et de la consultation des travailleurs	
Subject 4.15.10 Information, participation des travailleurs, syndicats, comités d'entreprise	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ŠPIDLA Vladimír

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/04/2007	Débat en plénière		
10/05/2007	Décision du Parlement	T6-0185/2007	Résumé
10/05/2007	Résultat du vote au parlement		
10/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2546(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0189/2007	09/05/2007	
Proposition de résolution		B6-0193/2007	09/05/2007	
Proposition de résolution		B6-0197/2007	09/05/2007	

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0185/2007	10/05/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)3440		12/07/2007	

Résolution sur le renforcement de la législation européenne dans le domaine de l'information et de la consultation des travailleurs

2007/2546(RSP) - 10/05/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le renforcement de la législation européenne dans le domaine de l'information et de la consultation des travailleurs.

Le Parlement a invité la Commission :

- à prendre des initiatives en vue d'examiner et de mettre à jour la législation communautaire concernant l'information et la consultation des travailleurs, afin d'assurer un cadre juridique cohérent et efficace, de garantir la sécurité juridique et d'améliorer l'articulation du dialogue social entre les niveaux nationaux et européen;
- à lui présenter un calendrier de révision et de modernisation de la législation communautaire relative à la consultation et à l'information des travailleurs, aux licenciements collectifs, au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises et, en particulier, à la révision tant attendue de la directive 94/45/CE sur le comité d'entreprise européen;
- à prendre rapidement des mesures afin d'assurer la bonne mise en œuvre par les États membres de la législation concernant l'information et la consultation des travailleurs et de signaler les États membres où les directives en matière d'information et de consultation ne sont pas mises en œuvre;
- à lui remettre un rapport complet dans les meilleurs délais sur la mise en œuvre de la directive 94/45/CE et, le cas échéant, à informer les États membres concernés;
- à tenir compte de la nécessité de mener une politique industrielle cohérente à l'échelon européen en tenant dûment compte de son impact social et environnemental; à cet égard, les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer ;
- à améliorer davantage la coordination de ses politiques dans divers domaines tels que les affaires sociales, les affaires économiques et monétaires, l'industrie ou la recherche et le développement, et à encourager les partenaires sociaux à participer activement à la définition d'un ensemble cohérent de politiques permettant d'assurer le maintien d'une puissante industrie européenne compétitive et innovante.